DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- L'attestation d'accueil délivrée par la mairie permet à un étranger de demander un visa (nécessaire pour certains pays) pour entrer en France pour un séjour touristique. Elle est de trois mois maximum
- Un droit de timbres fiscaux est a acquitté au dépôt de la demande. Ils ne sont pas conditionnés à l'acceptation de la demande d'attestation d'accueil ou du visa.
- La délivrance de l'attestation d'accueil est soumise à capacité d'accueil de revenus et de surface du demandeur.
- Les informations sur les délais communiqués à l'accueil n'ont qu'une valeur indicative.
- Pour le dépôt de la demande, vous devrez vous présenter au moins 30 mn avant la fermeture de la mairie.

DÉPOT DU DOSSIER

- Seuls les originaux des documents demandés seront acceptés
- Le demandeur doit être le propriétaire ou le locataire en titre
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- Le délai légal de réponse est d'un mois. La mairie n'est en aucun cas responsable des délais et des rendez-vous fixés par les ambassades.

RETRAIT DE L'ATTESTATION D'ACCUEIL

- Le retrait s'effectue au lieu de dépôt du dossier, auprès des hôtesses
- Seul le demandeur pourra retirer l'attestation d'accueil

Pour des raisons de sécurité, toute attestation non retirée par son titulaire et expirée sera immédiatement archivée et ne pourra être remise au demandeur

CENTRE ADMINISTRATIF

2, place du Caquet – 93200 Saint-Denis T **01 49 33 68 18**

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30-17H00 Jeudi - 8H30-12H30 Samedi - 8H30-12H00

MAIRIE ANNEXE PLAINE

1 bis, rue Saint-Just 93210 Saint-Denis La Plaine T **01 83 72 21 99**

MAIRIE ANNEXE COURTILLE

5, cité La Courtille 93200 Saint-Denis **T0183 722393**

Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi 8H30 – 12H00 -- 13H00 – 17H00 **Jeudi** 8H30–12H00



DOCUMENTS À FOURNIR

- ☐ Titre d'identité en cours de validité (l'un de ces justificatifs)
 - Carte Nationale d'Identité ou Passeport
 - Carte de séjour, carte de séjour temporaire, Carte de résident
 - Certificat de résidence pour Algériens
 - Carte de séjour de ressortissant de la communauté européenne ou de l'Espace économique européen si l'étranger en dispose
 - Un récépissé de demande de renouvellement + un des titres précités
 - Carte diplomatique ou carte spéciale délivrées par le Ministère des Affaires étrangères

Note:

- Le titre de séjour devra être valable pendant la durée d'accueil
- Ne sont pas pris en compte pour la validation de l'attestation d'accueil :
 - Autorisation provisoire de séjour
 - Récépissé de 1ère demande de titre de séjour
 - Récépissé de demande d'asile

Un des justificatifs de domicile de moins de 3 mois suivant : quittance loyer (non manuscrite), état des charges, factures EDF, GDF, Eaux, facture téléphone fixe, internet,
Bail de location ou titre de propriété indiquant obligatoirement la surface habitable du logement et le nombre de pièces.
Justificatif de ressources • Dernier avis d'imposition ou 3 derniers justificatifs de ressources (bulletins de salaire, retraite, Assedic,)
Justificatif concernant la(les) personne(s) hébergée(s) • Photocopie ou fax du Passeport de l'hébergé(es) (avec noms, prénoms, date et lieu de naissance et n° du passeport LISIBLE + ADRESSE) • Si l'hébergé est un enfant mineur : attestation des parents autorisant l'enfant à voyager seul, précisant la période + un titre d'identité du parent.
Timbre fiscal dématérialisé de 30 € uniquement (Achat : bureaux de tabac - sur internet : https://timbres.impots.gouv.fr) • Par famille (couple marié + enfants mineurs) : 30 € • Par personne majeure ou personne mineure voyageant seule : 30 €
Pièce facultative à fournir par le demandeur au consulat • Une attestation d'assurance médicale couvrant les frais de soins à hauteur de 30 000€

